

La Lettre de l'**UCR** **FO**



Perte d'autonomie,
les aidants familiaux
■ pages 4/5

Prévenir... et guérir
■ page 6

Quelques réflexions
et éléments
sur la pandémie
Covid-19
■ pages 8/9

**Pouvoir d'achat,
crise sanitaire,
défense des libertés...
Les retraités FO
sur tous les fronts**



Les retraités dans l'action
Échos des départements
■ pages 11 à 13

CARLETT
easy shopping

Sommaire

Perte d'autonomie :
les aidants familiaux
=> pages 4/5

Covid-19 : les 65-74 ans,
«oubliés» de la vaccination
=> page 5

Prévenir... et guérir !
Billet d'humeur et d'humour
d'un adhérent de l'UDR-FO 75
=> page 6

Tract : un vaccin disponible
le plus tôt possible
=> page 7

Réflexions et éléments sur
la pandémie de Covid-19
=> pages 8/9

Réforme des aides au logement
=> page 10

Les retraités FO dans l'action
=> pages 11 à 13

Assemblées des UDR, UL
et associations
=> pages 14/15

RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique
Revalorisation au 1^{er} janvier 2021 : + 0,4%

• Régime général

Minimum contributif (carrière complète) : 645,50 €/mois
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 705,35 €/mois
Maximum de pension (théorique) : 1 714 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 125,29 €/mois
- majoration pour enfant à charge : 98,72 €/mois

Pension de réversion

• Dans le privé, montant : 54% de la pension du défunt
- montant maximum : 925,56 €/mois
- plafond de ressources : 21 320 € par an pour une personne seule ;
34 112 € par an pour un couple
• Dans la fonction publique : 50% du montant de la pension du défunt mais pas de conditions d'âge ni de ressources

ASPAS

Allocation de solidarité aux personnes âgées (anciennement Minimum vieillesse)

Le montant maximum attribué par mois est de 906,81 € pour une personne seule (soit 10 881,75 € maximum par an)

Le montant attribué est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASPA (10 881,75 €) et le montant de vos ressources.

Exemple :

Si vos ressources sont de 8 000 € par an, le montant de l'ASPA est déterminé ainsi : 10 881,75 € - 8 000 € = 2 881,75 € par an.

Lorsque les 2 membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant maximum par mois est de 1 407,82 € (soit 16 893,94 € maximum par an).

Le montant de l'ASPA qui est accordé est égal à la différence entre 16 893,94 € et les ressources du couple.

Exemple :

Si les ressources de votre couple sont de 13 000 € par an, le montant de l'ASPA est déterminé ainsi : 16 893,94 € - 13 000 € = 3 893,94 € par an.

APAs

Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département

• À domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1^{er} janvier 2020 :
GIR 1 : 1 742,23 € - GIR 2 : 1 399,04 € - GIR 3 : 1 010,86 € - GIR 4 : 674,28 €
Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 813,40 €, aucune participation,
- de 813,40 € à 2 995,54 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 995,54 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 479,40 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 479,40 et 3 814,55 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 814,55 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée.

Honoraires médicaux (conventionné, tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien : 25 €
Au cabinet du médecin spécialiste : 25 €

EN BREF

• Plafond mensuel de la Sécurité sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 3 428 €

• SMIC brut : depuis le 1^{er} janvier 2021 : 10,25 €/heure, soit 1 554,58 € brut par mois pour 151,67 heures.

Minimum de traitement dans la fonction publique : depuis le 1^{er} février 2017 : 1 447,98 € brut.

• Indice des prix à la consommation (INSEE) - Résultats provisoires
Variation sur un an : + 0,6%
Variation sur janvier : + 0,6%

par Michel Beaugas, Secrétaire général de l'UCR-FO



Alors que la crise sanitaire perdure et que la campagne de vaccination patine, le gouvernement veut discuter de la sortie de crise. Mais de quelle crise parle-t-il, de la crise sanitaire ou de la crise économique ?

Pour la seconde, il n'y a pas d'autre vaccin que le soutien aux plus démunis, aux retraités et aux salariés par l'augmentation des salaires, des pensions et des aides à un niveau supérieur au seuil de pauvreté. Et pour les plus jeunes, l'accès à des contrats de travail à durée indéterminée.

La seule attribution d'une prime défiscalisée et exonérée de cotisations sociales, comme annoncée par le Premier ministre le 15 mars, ne peut être la solution puisqu'elle est non génératrice de droits pour les salariés et qu'elle creuse un peu plus le déficit de la Sécurité sociale.

À fabriquer des travailleurs pauvres au

jourd'hui, on fabrique les retraités pauvres de demain.

Les salariés visés par cette prime, qui reste à la main du patronat, sont ceux à qui on refuse de bonnes conditions de travail et de salaires, avec bien souvent des temps partiels imposés ainsi qu'un fort taux de pénibilité.

FO ne se contentera pas d'une prime aléatoire, elle exige de vraies augmentations de salaire pour l'ensemble des salariés concernés, caissières, agents d'entretien, aides à domicile, conducteurs, agents de sécurité et bien d'autres encore...

Cette réunion du 15 mars a été aussi l'occasion pour FO de rappeler son opposition à une réforme des retraites par points et à la réforme de l'assurance-chômage.

HAUSSE DES TARIFS DE L'ÉNERGIE

Les factures d'électricité et de gaz vont peser plus lourd sur le budget des ménages, notamment modestes.

Depuis le 1^{er} février 2021, les tarifs de l'énergie sont en effet en hausse. Sur indications, acceptées par le gouvernement, de la Commission de régulation de l'énergie (CRE/autorité administrative indépendante), le tarif réglementé de l'électricité (Tarif bleu) augmente ainsi de

1,6% et de 2,6% pour les professionnels.

En ce qui concerne le gaz, après une tendance à la baisse ces derniers mois, les tarifs réglementés repartent à la hausse, ils augmentent de 3,5% par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, indique la Commission de régulation de l'énergie. Dans le détail, l'augmentation est de 0,9% pour les foyers qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,1% pour ceux qui l'utilisent à la fois pour la cuisson et l'eau chaude et de 3,7% pour ceux dont le gaz est le mode de chauffage.

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Yves Veyrier • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° : 0123 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imae Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

par **Yves Veyrier**

Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO



De la dette aux retraites...

Ces dernières semaines, l'actualité économique en lien avec la crise sanitaire s'est focalisée sur la dette qu'il faudrait rembourser, d'une manière ou d'une autre, ou qu'il faudrait annuler.

Interrogé à ce sujet, j'ai rappelé que si l'on pouvait se féliciter que des dispositifs massifs d'aides publiques aient été pris pour préserver l'emploi, il n'en demeure pas moins que bien des salariés font déjà les frais, au prix fort, des conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire.

Celles et ceux qui, au travail, au service des autres, ont contracté le Covid avec parfois des complications graves. Celles et ceux qui ont perdu leur emploi ou n'ont pas obtenu l'embauche attendue (saisonniers et CDD liés aux activités touristiques, à la culture et l'événementiel notamment) – le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) dépasse 6 millions et a augmenté de 4,5% sur l'année 2020. Celles et ceux qui, en activité partielle, subissent une baisse de rémunération ou encore celles et ceux en télétravail à domicile dans des conditions difficiles. Les jeunes sans ressources, qui souffrent de l'isolement, dont le parcours d'étude est entravé.

Lors des multiples réunions avec le gouvernement sur la situation sanitaire, la situation économique et sociale, le plan de relance, nous avons systématiquement mis en garde : nous n'accepterons pas que, demain, on veuille redoubler l'addition aux dépens des salariés. Le «quoiqu'il en coûte» ne doit pas devenir «quoiqu'il en coûte aux salariés».

Lorsque le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance évoque les 120 milliards d'euros que les ménages français

auraient épargnés depuis le début de la crise, sur lesquels il compte pour relancer l'activité, nous avons fait remarquer que 70% de cette épargne était concentrée entre les 20% de ménages les plus aisés. Tôt ou tard, il faut faire en sorte que cette partie de l'épargne soit bel et bien redistribuée au profit de l'économie réelle et ne s'évade pas dans les marchés financiers ou les paradis fiscaux !

Quant à la dette, produite par le recours massif aux budgets publics pour faire face à la crise, elle ne doit en aucun cas être demain prétexte au retour ou à la poursuite des «réformes structurelles». La crise sanitaire a mis en lumière la situation de l'hôpital, et l'on ne peut que se féliciter de ce que notre Fédération FO a obtenu jusqu'alors, mais qui met en garde contre la poursuite des restructurations et les fermetures de services et de lits. Cela vaut pour le service public et la fonction publique plus largement. Comme nous refusons l'argument du coût de la dette pour justifier le retour de la réforme des retraites ou de l'assurance-chômage.

Au demeurant, la question de la dette doit être relativisée. Si sa mesure, au sens de Maastricht, est croissante (près de 120% du PIB fin 2020), son coût effectif, du fait de taux d'emprunt nuls, voire négatifs, est décroissant (1,5% de PIB aujourd'hui contre 3% en 2000 et 2,5% en 2010). Elle peut très bien être absorbée dans le temps par une reprise d'activité économique, financée par une juste redistribution des richesses.

Perte d'autonomie

Les aidants familiaux

11 millions d'aidants familiaux accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. La contribution des proches aidants pour la société représente 11 milliards d'euros par an. 58% sont des femmes, 76% ont moins de 65 ans, 52% ont un emploi, 57% aident un proche en perte d'autonomie liée à l'âge.

Les aidants familiaux sont en réelle difficulté. Ceux qui ont un emploi ont du mal à concilier leur vie professionnelle et personnelle avec leur engagement auprès d'un proche dépendant. Les aidants les plus âgés sacrifient leur propre santé. La plupart des proches aidants familiaux agissent par devoir, ce qui leur paraît tout à fait naturel compte tenu de leur lien affectif avec la personne aidée. La société mise donc sur cette forme d'assistantat, bénévole par certains aspects.

Il faut aussi prendre en considération les coûts du maintien à domicile ou de l'hébergement en EHPAD et particulièrement l'importance du laisser à charge. Mais aussi la baisse effective du niveau de vie de nombreux retraités.

Ceci explique donc cela...

Quelles sont les aides mobilisables ?

1. Elles s'appliquent dans les mêmes conditions pour le secteur public et le secteur privé. Le dispositif repose principalement sur l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

L'APA est ouverte aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

La PCH a été instituée par la loi du 11 février 2005 relative au handicap. Elle peut être versée après 60 ans si le handicap a été reconnu antérieurement.

Un aidant familial peut être rémunéré par la personne aidée, par un Chèque emploi service universel (CESU) entre autres dans le respect du plan d'aide au titre de l'APA, sauf si l'aidant familial est le conjoint. S'il est retraité il doit satisfaire aux règles de cumul emploi/retraite. La PCH mobilise des aides humaines ou aides

techniques. Les aides humaines permettent de rémunérer un nombre d'heures fixé par le barème en fonction du plan d'aide. S'y ajoute un complément de rémunération si l'aidant doit renoncer à un travail à temps plein.

À noter que la PCH ne peut en aucun cas être utilisée pour rémunérer un aidant familial retraité.

2. Le statut d'aidant est désormais reconnu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 qui a institué un «droit au répit». Cette aide est limitée à 509,76 euros par an et permet de financer un accueil de jour ou nuit de la personne aidée ou un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial ou un relais à domicile. Le droit au répit est ouvert à l'aidant familial retraité, notamment la personne aidée doit bénéficier de l'APA mais aussi doit avoir atteint le plafond du plan d'aide possible selon le GIR applicable et ses ressources. L'aidant doit assurer une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile du proche aidé.

L'allocation au titre du droit au répit correspondrait à une semaine d'hébergement temporaire au tarif journalier moyen de 65 euros ou 15 jours en accueil de jour au tarif journalier moyen de 30 euros ou 25 heures supplémentaires d'aide à domicile. Mais il y a probablement un écart plus ou moins important entre ces tarifs indicatifs et la réalité sur le terrain. Le versement de l'aide relève d'une procédure du droit commun – à l'instar des autres aides – par les services départementaux.

Il est à noter l'existence de dispositifs pouvant assurer un relais au domicile de la personne dépendante et entre autres les :

- SAAD (Services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) ;
- SPASAD (Services polyvalents d'aide et de soins à domicile).

3. Le proche aidant peut bénéficier d'un droit à congé non rémunéré de trois mois renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de sa carrière si la personne aidée présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et elle est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

4. L'allocation journalière proche aidant a été instituée par le décret n° 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020.

C'est une nouvelle prestation versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité. Elle n'est pas cumulable avec les autres prestations à même objectif déjà existantes : Allocation adulte handicapé (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et complément et majoration, Allocation journalière de présence parentale (AJPP), Allocation

journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours avec un maximum de 22 jours par mois, fractionnable par demi-journée selon la situation professionnelle, pour l'ensemble de la carrière. Son montant est de 52,08 euros par journée, pour un aidant qui vit seul, et de 43,83 euros par journée, pour une personne vivant en couple*. Le versement sera effectué par la Caisse d'allocation familiale ou la Mutualité sociale agricole.

La proximité de lien avec la personne aidée est une condition requise ainsi que l'exercice d'une activité professionnelle. Le salarié du secteur public ou privé doit bénéficier d'un congé proche aidant accordé par son employeur. La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%. Les aidants familiaux retraités ne peuvent pas bénéficier de l'AJPA.

Globalement l'aidant familial a un sentiment de dévalorisation, ce qui est évidemment le cas pour les retraités. La question de leur formation et de leur information est essentielle ainsi que la nécessité d'une meilleure prise en compte de la problématique du maintien à domicile et d'un soutien plus significatif autant financier que psychologique de l'aidant familial. En fait peu d'aidant ont bénéficié de ce droit faute d'information et aussi en raison des critères d'éligibilité. ■

*Source : site Service Public

CORONAVIRUS : LES 65-74 ANS, «OUBLIÉS» DE LA VACCINATION

Les Français âgés de 65 ans à 74 ans se sentent oubliés, délaissés. Ils n'ont pas encore la possibilité de se faire vacciner contre la Covid-19.

Ces seniors sont encore dans le brouillard le plus épais quant au lancement de leur vaccination. Ils sont à la fois trop et pas assez âgés. Les Français de 65 à 74 ans attendent l'ouverture de la phase 2 du calendrier de vaccination, qui tarde à venir.

Ils en sont donc réduits à patienter dans un entre-deux tours qui pourrait durer jusqu'au mois d'avril.

Les personnes dont l'âge s'étale de 65 à 74 ans sont 7,3 millions ! Trop jeunes pour faire partie de la première phase de vaccinations et trop vieux pour se faire vacciner avec le vaccin Astra Zeneca, parallèlement.

Bien que prioritaires, certaines personnes ne par-

viennent pas à se faire vacciner parce qu'elles n'ont pas les moyens physiques ou financiers de se déplacer.

Alors que les doses manquent, des solutions émergent localement pour leur venir en aide.

En milieu rural beaucoup de personnes âgées sont esseulées. Elles n'ont pas toujours la chance d'avoir un soutien familial pour les aider.

La pénurie de vaccins et les modalités de prises de rendez-vous ont créé une compétition malsaine entre les territoires.

Il y a en France une discrimination au sein de la population, résultant de la gestion catastrophique des dirigeants actuels de ce pays et de tous ceux qui, à un poste de décision, agissent dans le même sens.

PRÉVENIR...

ET GUÉRIR !

On reste interdit devant les péripéties sanitaires vécues par ce pays. Après qu'on nous eut expliqué que les masques ne servaient à rien (il n'y en avait pas), que les tests ne réglait pas le problème (on n'en fabriquait plus), voilà que les masques sont obligatoires sous peine d'amende (135 euros), que le coton-tige nasal est de rigueur pour toute démarche, etc. Voilà maintenant les vaccins. Indispensables, bien sûr et ô combien bienvenus, mais là aussi avec une belle cacophonie entre les bons, les moins bons, les premiers servis (ceux qui ont payé plus cher la priorité), les suivants et ceux qui vont encore attendre longtemps.

Les pages qui suivent rendent compte des observations de certains de nos camarades et de la colère que provoque l'attente, les rendez-vous ratés, etc. Bien sûr, il est juste que les retraités et personnes âgées désirent être vaccinés le plus vite possible mais leur exigence est bien sûr que tout le monde puisse être vacciné. Les comptes-rendus des démarches des UDR témoignent de la pugnacité de nos camarades dans ce combat.

Mais bien entendu, nous n'oublions pas. Nous n'oublions pas que pendant le premier stade de la pandémie, une circulaire interdisait

aux établissements de soins d'accueillir les personnes âgées dans les services d'urgence, recommandant même le recours aux médicaments de fin de vie. Nous n'oublions pas que près de la moitié des 80% des décès dus au Covid-19 étaient des résidents des EHPAD et que près des trois quarts concernaient des plus de 65 ans. Le sous-équipement en lits de réanimation, le manque de lits tout court, obligeant à fermer des services pour ouvrir des lits Covid-19, ont entraîné des retards de soins et d'intervention, et donc provoqué des victimes «collatérales» pour reprendre le vocabulaire militaire en vogue.

Les statistiques de diffusion des vaccins sont captivantes mais elles masquent la poursuite des fermetures de lits comme celles dénoncées par nos camarades de Paris à l'occasion de la fusion des hôpitaux de Bichat et Beaujon : 400 lits en moins dans le nouvel établissement ! Au beau milieu de la première vague, un directeur d'ARS avait été limogé pour avoir annoncé maintenir le plan d'économies sur la santé mis en œuvre dans sa région. On a le sentiment que ce n'est plus de mise aujourd'hui. Quoi qu'il en coûte.

Or, prévenir la maladie, c'est bien, mais pouvoir la guérir, c'est mieux. Sachant que les personnes âgées ont besoin de l'hôpital, l'UCR-FO soutient les personnels soignants et leurs revendications. ■

BILLET D'HUMEUR...

et d'humour d'un adhérent de l'UDR-FO 75

Chers camarades,
J'ai reçu hier, mardi 9 février 2021 un courrier en date du 1^{er} février à double en-tête du ministère des Solidarités et de la Santé et de l'Assurance-maladie, signé «le Médecin conseil national».

«Si vous n'êtes pas encore vacciné, vous êtes invité à le faire», dit ce message selon lequel je peux consulter le site santé.fr ou appeler le 39 75.

Les choses ont bougé me dis-je et, ne me tenant plus de joie, je compose le 39 75. Un disque m'apprend :

- 1- que je dois contacter Doctolib,
- 2- qu'il n'y a plus de rendez-vous disponibles,
- 3- que je devrai rappeler dans une semaine.

Qu'à cela ne tienne, je recommence aujourd'hui 10 février.

Le disque a changé : «Nous vous informons qu'en raison des livraisons très limitées de doses de vaccin, il n'y a plus de rendez-vous disponibles actuellement» POINT FINAL

Je me permets quelques observations sur cette situation.

1- Le courrier du ministère n'est ni une information ni une recommandation, mais une injonction. En effet, sans la moindre formule de politesse, il commence par «VACCINEZ VOUS CONTRE LA COVID-19» (en caractère gras et majuscules).

2- Il est impossible d'obéir à un tel ordre car, «on» ne se vaccine pas. On ne s'injecte pas soi-même un produit dont on

ne dispose pas, sans matériel adéquat et faute de maîtriser les gestes professionnels nécessaires.

3- Puisque «...les pouvoirs publics organisent (???) une campagne de vaccination...» «Afin de protéger la population française contre l'épidémie de la Covid-19...», si «ON» ne se vaccine pas, «ON» met en danger la population française.

4- En effet, personne n'est chargé d'enregistrer votre demande de vaccination et de veiller à ce qu'elle soit satisfaite. Il n'y a donc aucune différence entre un demandeur éconduit «en raison des livraisons très limitées de doses de vaccin» et un «limitée» manipulé par Donald Trump.

Par conséquent, dans ce dispositif, les responsabilités sont clairement établies :

- le ministère devait inciter à la vaccination, c'est fait ;
- la mairie devait installer des centres de vaccinations, c'est fait ;
- Doctolib devait prendre les rendez-vous, c'est fait (ce n'est pas de leur faute s'il n'y a plus de rendez-vous) ;
- la personne fragile de plus de 75 ans qui ne se vaccine pas est donc responsable de la situation, de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et mérite bien une double peine : succomber au virus faute de protection et, en attendant, se voir interdire certains déplacements ainsi que l'accès à des lieux publics. Elle l'aura bien cherché. C'est intolérable. Le ministère de la Santé, les ARS doivent être mis devant leurs responsabilités.

A suivre... Amitiés syndicalistes.



Un vaccin disponible pour toutes et tous le plus tôt possible

Dans le contexte particulièrement anxiogène généré par la pandémie, la découverte et la production de vaccins, sûrs et efficaces, contre la Covid-19 sont vécues comme le seul espoir de voir la situation s'améliorer.

Au-delà des débats sur la nature et l'efficacité de chacun des vaccins, c'est la campagne de vaccination qui nous inquiète gravement.

Il semble que la stratégie de «vaccination progressive» annoncée par le gouvernement masque une situation dramatique de pénurie d'approvisionnement des vaccins. Nos organisations nous rapportent en effet les difficultés rencontrées par les salariés assurant des missions essentielles de service public et les retraité·e·s âgés de plus de 75 ans qui le souhaitent, pour obtenir des rendez-vous et à fortiori pour se faire vacciner.

✓ Il est de la responsabilité du gouvernement de créer les conditions d'un approvisionnement suffisant en vaccins pour l'ensemble de la population.

✓ Il nous paraît également indispensable de multiplier les centres de vaccination et de les doter de personnels qualifiés suffisants afin que l'accès soit possible pour les personnes âgées isolées et éloignées des lieux de vaccination.

Face à une épidémie mondiale qui ne pourra être surmontée que si l'ensemble des pays bénéficient de la vaccination, il apparaît que les pays les plus riches ont préempté 90% de la production des vaccins agréés de l'année 2021.

✓ Le gouvernement doit agir afin que les brevets attachés aux vaccins contre la Covid-19 soient considérés comme des biens publics internationaux afin qu'ils puissent être produits en France et dans tous les pays où cela est possible et répartis équitablement.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'une société comme Sanofi, qui a largement bénéficié de subventions de l'État pour développer la recherche et vu ses profits augmentés de 340% en 2020, annonce en pleine pandémie la suppression de 1 700 emplois, dont 400 de chercheurs. Et ce, après avoir reçu la visite et les félicitations du Président de la République et distribué généreusement des dividendes à ses actionnaires.

✓ Le gouvernement doit intervenir pour préserver le potentiel de recherche de cette société en l'obligeant à revenir sur cette décision.

✓ Nous demandons qu'un Pôle public du médicament soit mis en place.

Dans cette situation de pénurie les différentes générations sont mises en concurrence et les retraité·e·s sommés de renoncer à leur espérance de vie. C'est inacceptable, insoutenable moralement et dangereux pour la cohésion sociale.

Pour éviter cette perspective dramatique, la pénurie de vaccins et les dysfonctionnements de l'organisation des campagnes de vaccination doivent être surmontés au plus vite.

Le 16 février 2021

Quelques réflexions et éléments sur la pandémie de Covid-19

La pandémie est une réalité mais...

Mais une autre réalité est l'incapacité à y faire face, du fait des politiques mises en œuvre depuis des décennies (1983 en France) au nom de la règle des 3% de la dette publique par rapport au produit intérieur brut (PIB) imposée par les différents gouvernements de l'Union Européenne.

Cette politique a entraîné une véritable destruction des services de santé. L'exemple de la France est significatif.

Vantée naguère pour la qualité de son système de santé, celui-ci se retrouve bien mal en point pour faire face à l'épidémie. Depuis un an au moins, le personnel hospitalier s'est mobilisé, a fait grève, pour dénoncer la situation alarmante dans les hôpitaux. En dix ans, 17 500 lits hospitaliers ont été fermés. Il manque des dizaines de milliers d'emplois hospitaliers. En situation normale, l'hôpital était déjà au bord de la rupture, avec l'épidémie du Covid-19, cela explose.

À ces conditions difficiles pour les soignants s'ajoute le scandale de la pénurie de matériel de protection, en particulier des masques.

Au début, le gouvernement français a prétendu qu'il n'était pas nécessaire de faire un dépistage systématique. Il a ainsi procédé en pleine pandémie à 4 000 dépistages par jour contre 12 000 pour l'Allemagne et 20 000 pour la Corée. Olivier Véran, le ministre de la Santé a dû reconnaître qu'il ne pouvait en faire plus faute de kits suffisants, qui sont fabriqués à l'étranger, notamment en Chine. À la date du 24 juin, 29 731 personnes sont mortes du Covid-19 en France, 19 243 à l'hôpital et 10 488 dans les EHPAD.

Pourquoi un nombre si élevé de victimes dans les EHPAD ?

Pour éviter toutes polémiques, citons M. Jean-Marie Robine, directeur de recherche à l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), spécialiste des

questions du vieillissement à l'INED (Institut national d'études démographiques). Ces propos ont été donnés au magazine *Notre Temps* du 11 mai 2020.

«Les pouvoirs publics ont eu peur de l'explosion de l'hôpital sous l'afflux de patients. Donc en coupant les EHPAD du reste du monde, ils faisaient plusieurs choses : d'abord, les malades dans les EHPAD n'allaient pas surcharger l'hôpital mais surtout ils ont pu concentrer leurs faibles moyens de protection sur le personnel soignant des hôpitaux. Ils ont tout réquisitionné et ont privé de ce matériel les directeurs des maisons de retraite, les médecins coordinateurs et les personnels qui n'ont donc pas pu protéger les résidents. Or les personnes qui devaient être protégées en priorité, c'étaient eux, et pour cela il fallait que tous ceux qui les approchent soient équipés pour ne pas les infecter. Parce que c'est eux qui pouvaient amener le virus dans les établissements».

Ainsi, la pénurie de matériels (gants, masques, surblouses, tests de dépistage...) a condamné à mort les plus fragiles, les personnes âgées concentrées dans les maisons de retraite.

Mais pire encore, les patients ont été triés, ceux qu'on hospitalisait et ceux qui allaient mourir dans les EHPAD.

Le sort des personnes âgées a été fixé par le pouvoir politique via les ARS (Agence régionale de santé). Le 19 mars, l'ARS Île-de-France a produit une circulaire intitulée «Décision d'admission des patients en unités de réanimation et unités de soins critiques

dans un contexte d'épidémie à Covid-19» : «L'afflux de patients en condition grave, voire en défaillance vitale pose la question de situations où l'équilibre entre les besoins médicaux et les ressources disponibles est rompu». En clair, on ne réanimait pas les patients les plus fragiles au motif qu'il n'y aurait plus de place en réanimation.

Les personnes âgées ont payé un lourd tribut à l'épidémie de Covid-19.

Cette situation est valable en France mais aussi dans plusieurs pays du monde entier. Ainsi, un rapport d'experts de l'Unicef (Comité du fonds des Nations unies pour l'enfance) rappelle qu'en pleine pandémie, «trois milliards d'êtres humains n'ont même pas l'eau courante et le savon pour se protéger».



Dans le monde entier, on meurt en 2020 de la pauvreté et de maladies qui pourtant se soignent

Des organismes internationaux donnent des informations précieuses. Au niveau mondial :

- en 2018, la rougeole a fait 140 000 morts (chiffre OMS) ;
- en 2018, 10 millions de personnes ont contracté la tuberculose et 1,5 million en sont mortes (dont 251 000 porteurs du VIH) ;

- le nombre de décès dus au paludisme a été estimé à 405 000 en 2018 (chiffre OMS) ;
 - mortalité infantile : 5,6 millions d'enfants décédés au cours de l'année 2016 (OMS) ;
 - actioncontrelafaim.org, organisation non gouvernementale internationale, affirme que plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde ;
 - selon le Bureau international du travail (BIT), 1,3 million de travailleurs meurent chaque année d'accidents ou de maladies professionnelles sur la planète.

**Et en même temps...
 les milliardaires du monde
 entier, c'est-à-dire seulement
 2 153 personnes possèdent
 plus de richesses que 4,6 mil-
 liards de personnes soit 60%
 de la population mondiale
 (source : Oxfam France)**

• Les 10 plus grands trusts pharmaceutiques ont un chiffre d'affaires de 323 milliards d'euros

et ont reversé à leurs actionnaires 60 milliards en 2019.

- En France, les 10% les plus riches possèdent 50% de la richesse du pays.
- Bernard Arnault, le Pdg du groupe LVMH possède 92 milliards d'euros, ce qui en fait la première fortune de France, la deuxième fortune mondiale.
- 5 milliards d'euros ont été donnés à Renault : celui-ci supprime 5 000 emplois.
- 8 milliards pour le secteur aéronautique : Airbus supprime 5 000 emplois.
- 7 milliards à Air France qui supprime 7 000 emplois.
- La Banque centrale européenne (BCE) a dégagé 750 milliards d'euros qui s'ajoutent aux 300 milliards d'euros dégagés par le gouvernement français.
- En quelques semaines, le nombre de chômeurs a augmenté de près d'un million en France. Des centaines de milliers d'emplois dans tous les secteurs sont menacés. Le 14 juin 2021, le président Macron prévient : «On n'échappera pas aux plans sociaux» et

rajoute «il faudra travailler davantage».

À entendre le gouvernement, ses ministres, tous disent : «On ne peut pas faire autrement», aussi bien dans la bataille contre la Covid-19 que dans ses conséquences.

À FO, nous sommes une organisation syndicale indépendante, nous refusons le chantage à l'emploi du MEDEF, du gouvernement. Nous aiderons les salariés à imposer qu'il n'y ait pas de licenciement, pas de baisse de salaires, pas de destruction des acquis.

Concernant les retraités, le Bureau national de l'UCR-FO s'élève contre les propos tenus dans les médias par certains responsables laissant entendre que les retraités n'ayant pas été affectés financièrement par la crise pourraient faire un geste de solidarité envers les actifs.

Pour l'UCR-FO, il ne saurait être question d'accepter, au nom de la solidarité, le non-respect des engagements pris en matière de revalorisation des pensions même si celle-ci est injuste et insuffisante. ■

REPORT SINE DIE DE LA LOI

«GRAND ÂGE ET AUTONOMIE

Le 13 janvier, lors d'un débat en séance publique à l'Assemblée nationale, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Brigitte Bourguignon, a fait savoir que la loi «Grand âge et autonomie» serait discutée «au terme de la crise sanitaire».

Ceci pourrait étonner alors qu'un membre de son cabinet, lors d'une rencontre le 13 janvier avec les neuf organisations nationales de retraités, avait indiqué que le ministère était prêt à présenter son projet.

Rappelons que cette fameuse réforme du grand âge faisait partie des promesses de campagne du candidat Macron. Depuis le début du quinquennat, on en parle régulièrement mais, depuis sa présentation à l'automne 2019, elle est constamment repoussée et aucune date n'est fixée.

Ce constat étant fait, il convient de souligner que nous n'espérons pas grand-chose d'une loi sous-dotée financièrement et qui risque d'être le premier stade de la mise en œuvre de la 5ème branche votée au début de l'été 2020, branche qui pourrait dépouiller les autres branches : vieillesse, maladie, famille d'une partie de leurs compétences.

Si les acteurs du secteur – associations, départements – espéraient

encore qu'elle serait à l'agenda parlementaire dans les semaines à venir, leurs espoirs viennent d'être douchés par Brigitte Bourguignon. Répondant aux questions insistantes des députés à ce sujet, le 13 janvier, lors d'un débat sur la situation des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), la ministre déléguée chargée de l'Autonomie a cru bon de répondre : «Le gouvernement est déterminé à appliquer la réforme du grand âge et de l'autonomie, volonté érigée en priorité... au terme de la crise sanitaire». Et d'ajouter, dans le plus pur style «langue de bois» : «Le gouvernement sera au rendez-vous pour sortir de cette crise sanitaire avec une vraie perspective d'avenir pour ce secteur».

Pourtant, lors d'une visite dans un EHPAD, Emmanuel Macron déclarait : «Ce virus nous a réappris parfois à vivre avec la mort, notre vulnérabilité, et nous a montré que nous étions plus vulnérables à un certain âge. Il nous a conduits à regarder en face le vieillissement de notre population. Cela suppose d'adapter notre réponse».

Pour l'UCR-FO, la réponse correcte serait : prise en charge de l'autonomie par l'assurance-maladie, création de 40 000 postes dans le secteur médico-social : EHPAD, aide à domicile, etc., revalorisation des professionnels du secteur. ■

«Réforme des aides au logement»

Une machine à plumer les petites gens

À en croire le gouvernement, la «réforme des aides au logement» (calcul en fonction des ressources trimestrielles et non plus annuelles) constituerait une mesure de «justice» et de «simplification». Chacun sait le sens que celui-ci met dans ces termes (voir, par exemple, le projet de réforme des retraites).

La réalité, c'est qu'au motif d'une petite amélioration de leur situation au trimestre précédent, nombre d'allocataires voient ou vont voir leurs aides au logement diminuer parfois de manière drastique au trimestre suivant, y compris parmi les agents CAF, dont il va sans dire qu'ils ne «roulent pas sur l'or» !

De fait, ce qui a présidé à la décision de mettre en œuvre ces dispositions, c'est avant tout... la volonté de réaliser un milliard d'euros d'économies !

Une décision génératrice d'exaspération, de précarité accrue, voire de drames pour nombre d'allocataires souvent parmi les plus modestes !

Ironie de l'histoire : du fait de la crise économique et sanitaire, tant de gens ont vu fondre leurs ressources, que l'exécutif a revu à la baisse ses prévisions d'économies... pour l'instant car, au bout du compte, bien rares seront ceux qui échapperont au mécanisme infernal de cette «réforme» inique !

Saisi le 15 décembre dernier en Instance nationale de concertation quant à l'injustice et à la source de détresse que cela représente pour les familles, ainsi qu'aux tensions qui risquent d'en résulter aux accueils des CAF, Monsieur Mazauric, Directeur général de la CNAF, balaie avec mépris les objections de la

Fédération Force Ouvrière.

Pour lui, «tout va très bien et ça ira encore mieux demain» !

Si bien, d'ailleurs, que pour toute réponse à cette situation nouvelle, la CNAF a décidé l'embauche de plusieurs centaines de salariés... pour quelques mois de CDD ! Elle estime qu'ensuite, le choc sera encaissé et que l'effectif existant suffira à faire face.

Notons donc qu'aucun compte n'a été tenu

des précédentes crises liées au manque de personnel, comme lors de la création de la «prime d'activité» en 2017. Tout comme à l'hôpital – où la situation est carrément tragique – les suppressions d'emplois se poursuivent imperturbablement, quoi qu'il advienne !


En ce début d'année, les premiers effets de cette «réforme» commencent à se faire sentir. Aux guichets des CAF, les files d'attente se sont considérablement allongées. Premiers exposés à la pression : les conseillers de service à l'usager (agents de pré-accueil), petitement payés et souvent en CDD.

Pour les techniciens affectés au traitement des dossiers d'allocation logement, la situation, n'est guère plus souriante : difficultés techniques, changements incessants de consignes de travail, conditions de travail qui commencent parfois à devenir épuisantes, en lien avec l'isolement lié au télétravail intensif...

Bien évidemment, les contraintes et la charge de travail induites par cette nouvelle «évolution législative» n'interviennent pas dans un contexte neutre. Avec un effectif déjà trop juste et en constante diminution, le traitement des autres dossiers ne peut qu'en pâtir, ajoutant ainsi les difficultés aux difficultés.

Et ce n'est pas le recours débridé aux heures supplémentaires et aux contrats précaires qui rétablira un fonctionnement satisfaisant pour tous. Seuls l'arrêt des suppressions de postes, l'embauche massive en CDI et la titularisation de tous les agents en CDD peuvent permettre d'y parvenir ! Quant à l'odieuse «réforme» des aides au logement, tout autant que celles des retraites ou de l'assurance-chômage, elle ne mérite qu'une chose : la poubelle ! ■

Avec l'aimable autorisation de la Section fédérale des Organismes sociaux.



Demande d'aide au logement

Art. L.542-1 et suivants, L.831-1 et suivants du code de la Sécurité sociale
Art. L.351-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation

Merci de rappeler votre identité

Nom de famille : _____ Prénom : _____
 Nom d'usage (seulement s'il y a lieu) : _____
 Date de naissance : _____
 Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) : _____
 Numéro de sécurité sociale : _____ Type de voie (rue, boulevard, ...) : _____
 Adresse du logement pour lequel vous demandez l'aide : n° _____
 Complément : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Numéro de téléphone - Domicile : _____ Autre (travail ou portable) : _____
 Adresse mail : _____
 Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ? _____
 Ce logement est-il votre adresse principale ? oui non

Vous êtes étudiant

L'allocataire Conjoint, concubin(e) ou pacé(e)
 • Bénéficiez-vous d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non
 • Bénéficie-t-il(elle) d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non
 Nom et adresse de l'organisme qui la verse : _____
 Date d'attribution de la bourse : _____

Vous êtes rattaché(e) fiscalement à vos parents

L'allocataire Conjoint, concubin(e) ou pacé(e)
 • Êtes-vous rattaché(e) fiscalement à vos parents ? oui non
 • Est-il rattaché(e) fiscalement à ses parents ? oui non
 • Si oui vos parents sont-ils assujettis à l'ISF ? (impôts sur la fortune) ? oui non
 • Si oui ses parents sont-ils assujettis à l'ISF ? (impôts sur la fortune) ? oui non

Vous êtes locataire ou résident d'un foyer

Résident d'un foyer Locataire

vous à "Informations" non oui (mères, grands-parents) ou par l'intermédiaire de _____ (en pourcentage) _____ %

LES RETRAITÉS FORCE OUVRIÈRE

DANS L'ACTION

Malgré la crise sanitaire, malgré la remise en cause de nos libertés, les UDR et les sections fédérales de retraités sont sur le pont et interviennent tous azimuts, souvent dans le cadre intersyndical (conférences de presse, lettres

ouvertes aux élus, aux ARS, aux préfets...), pour défendre les retraités, en particulier concernant les problèmes de vaccination. Petit tour d'horizon partiel des informations parvenues au siège de l'UCR-FO.

■ ■ ISÈRE

Nos camarades de l'UDR-FO de l'Isère ont tenu, avec d'autres organisations syndicales de retraités, une conférence de presse le 3 mars dernier. Ils ont en particulier insisté sur les problèmes rencontrés dans la campagne de vaccination : «Même pour les 75 ans et plus, c'est vraiment le parcours du combattant pour obtenir un



rendez-vous. (...) Que fait le gouvernement ? Après les masques, les tests, on est sur le problème des vaccins. C'est du grand n'importe quoi», a ainsi souligné Pascal Costarella, Secrétaire de l'UD-FO.

créneaux seront mis en ligne prochainement». L'expression «les 28 prochains jours» reste inchangée d'une semaine à l'autre... Parallèlement, sur les sites officiels, métropole, ARS, département, on se félicite des campagnes de vaccination... On ne peut encore une fois que constater la désorganisation permanente de la gestion de la pandémie qui vient s'ajouter au sacage des services de santé accumulé depuis des années.

■ ■ HÉRAULT

Nos camarades ont réalisé une enquête, dans notre département, auprès des retraités âgés de plus de 75 ans ou plus jeunes mais atteints de pathologie les plaçant comme prioritaires. Ils ont reçu des dizaines de réponses qui disent, toutes, la même chose : «On ne trouve pas les vaccins !» En voici, quelques-unes :

- ✓ «J'ai pu avoir une lettre-ordonnance de mon médecin traitant certifiant ma priorité pour une vaccination anti Covid-19 (parce que j'ai 73 ans, je suis hypothyroïdique, je souffre d'une tension artérielle élevée et j'ai des poumons faibles)».
- Je cherche depuis plusieurs jours à avoir un rendez-vous pour une première vaccination : impossible. Tous les centres de l'Hérault sont surbookés [...]
- ✓ «J'ai reçu un courrier pour la vaccination, le docteur m'a donné l'imprimé pour prendre rendez-vous. Impossible 700 personnes en attente au CCAS de Frontignan et des cas urgents».
- ✓ «C'est à se demander à quoi servent ces ARS et les maisons de santé ? Il y a une maison de santé à Saint-Pons, par exemple, et un petit hôpital, mais là le centre de vaccination vient d'être installé dans la caserne des pompiers... Il y a aussi un petit hôpital à Bédarieux. Mais à Bédarieux, le centre est dans la clinique privée des Trois Vallées en face de la gare... J'ai encore essayé à 9H00 ce matin vendredi 26. Toujours impossible d'avoir un rendez-vous [...]
- ✓ «En ce qui me concerne, c'est le désert, aucune information sur quand et comment je pourrai être vacciné».
- ✓ «J'ai 77 ans et j'ai l'intention de me faire vacciner contre la Covid-19 dans mon département, l'Hérault. Il faut obtenir un rendez-vous. Le parcours du combattant commence : appel téléphonique sur le numéro de l'Occitanie, lequel m'envoie à celui du département 34. Pendant dix jours, une rengaine : «Plus de place, rappelez le 28 mars». C'est toujours saturé, fin février, j'essaie de nouveau : «Rappelez ultérieurement».
- ✓ «J'ai 82 ans, je suis cardiaque pacemaker Ald100/100. Jacquie, mon épouse, a 80 ans. Depuis le début, nous avons cherché où

■ ■ SAVOIE

En Savoie, une conférence de presse était également convoquée le 3 mars à l'initiative des syndicats de retraités de Savoie : FO, CGT, FSU, FGR, UNSA, CFTC, UDRIS Solidaires73 et syndicat Solidaires étudiant(e)s. Dans leur invitation ils déclaraient notamment : «Hier, et plus encore, aujourd'hui, depuis le début de la pandémie, le gouvernement et ses relais médiatiques opposent les retraités à la jeunesse. Les premiers seraient des nantis, ils mettraient en péril l'avenir des jeunes !!! Pourtant, qui est responsable de l'appauvrissement des retraités, des salariés, des jeunes ? Qui est responsable de la précarité de la jeunesse ? Ce sont toutes les prétendues réformes des gouvernements successifs qui brisent une à une ces conquêtes sociales intergénérationnelles et privatisent sur ordre de l'Union européenne sous l'égide du patronat et du CAC 40».

■ ■ RHÔNE

Dans une lettre ouverte à l'ARS, l'intersyndicale des retraités du Rhône écrit notamment : «Notre situation locale n'échappe pas à ces difficultés nationales. Le département du Rhône a ouvert 19 centres de vaccination. Aujourd'hui, tous ces centres sont surchargés. Aucun n'est accessible pour une prise de rendez-vous. La ligne téléphonique dédiée diffuse un message renvoyant sur le site Internet. Sur ce site, aucune information n'est donnée sur le temps d'attente ; le message de chaque centre est le même : «En raison d'une forte demande, ce centre n'a plus de disponibilités : X vaccinations vont avoir lieu dans les 28 prochains jours. Des nouveaux

nous faire inscrire : réponse, quand il y en a une, «dans 28 jours». Pas moyen de s'inscrire sauf à La CCAS de Mèze «on vous appellera dès qu'il y aura un vaccin. Toujours rien. Plusieurs fois par semaine, Doctolib-34 : idem, «dans 28 jours». Jackie appelle la CCAS de Montpellier : une chance, ça décroche : «dans 28 jours» [...]. Enfin, le *Midi Libre* du mercredi 3 mars 2021 titre : «COVID-19 : depuis des semaines, les 180 centres de vaccination de la région, destinés au plus de 75 ans, ne proposent quasiment aucun rendez-vous via la plateforme Doctolib».

■ ■ LOIRE

Lors de la réunion de bureau de l'UDR-FO, «la question de la vaccination a été abordée, bien sûr. Elle se déroule à un rythme d'escargot et souligne combien nous avons raison de combattre les privatisations que pratiquent les gouvernements successifs. L'État n'a plus l'autonomie, la capacité et encore moins la volonté d'imposer des mesures protectrices garantissant l'approvisionnement en vaccins et même en médicaments. On retrouve l'incapacité déjà subie avec les masques. Les prises de rendez-vous sont confiées à une entreprise privée !

Tout ceci est inacceptable et nous avons décidé de lancer une enquête auprès de nos adhérents sur ce sujet. Nous vous invitons à remplir le questionnaire joint à cette lettre.

Sur la base de vos retours, nous demanderons un rendez-vous aux autorités (ARS, préfecture, éventuellement aux élus), en accord avec nos partenaires du groupe des neufs ou seuls si ce n'est pas possible ensemble».

■ ■ MAYENNE

Dans une lettre intersyndicale au Préfet concernant la campagne de vaccination contre le Covid-19, nos camarades expliquent : «En nous référant aux déclarations du gouvernement de début octobre 2020, qui précisaient que 30% des Français avaient l'intention de se faire vacciner contre la grippe alors que ce même gouvernement n'avait commandé que 10 millions de doses, nous ne sommes pas surpris des «couacs» incessants, répétitifs et assourdissants concernant la campagne de vaccination contre le Covid-19. De nombreux adhérents nous interpellent quotidiennement pour nous conter leur désillusion après réception de l'invitation péremptoire à se faire vacciner envoyée par le ministère de la Santé et l'Assurance-maladie.

✓ Réception du courrier

- Premier appel au centre de vaccination : «Le planning est plein... rappelez la semaine prochaine».

- Deuxième appel au centre de vaccination : «Nous n'avons plus de vaccin à disposition».

- Troisième appel au centre de vaccination : «Les vaccins sont commandés... ils sont en chemin.....rappelez demain ou après-demain». Nous ne pouvons passer sous silence les 15 ou 25 appels effectués avant d'obtenir un rendez-vous, pendant lesquels on me disait – répondeur oblige – qu'il y avait des places... mais toutes les lignes étaient occupées !

C'est l'arlésienne !!! Huit centres de vaccination ont été ouverts en Mayenne, cela peut paraître suffisant, mais là encore, nous constatons que bon nombre de Mayennais en général, et les retraités isolés en particulier, sont bien loin de ces centres de vaccination situés

à plus de 20 kilomètres de leur résidence... Comment font-ils pour rejoindre le centre de vaccination le plus proche ? Quels moyens mettez-vous à disposition pour qu'ils puissent se faire vacciner ?»

■ ■ SOMME

L'intersyndicale, dans une lettre à la Préfète, réclame :

«La création d'un pôle public du médicament est indispensable pour maîtriser les besoins de notre service de santé en toute sécurité et hors de toute compétition.

Il ne peut y avoir de profit sur la pandémie et nous revendiquons que les brevets privés sur la vaccination soient considérés comme un bien commun et transformés en licences obligatoires. Cette solution permettrait à chacun-e par le monde d'avoir accès à la vaccination.

Au niveau départemental nous demandons :

✓ la mise à disposition de doses de vaccins correspondant aux besoins réels de la population, des centres de vaccination de proximité, des personnels qualifiés en effectif suffisant pour cette campagne ;

✓ des dispositifs décentralisés d'aide à la prise de rendez-vous à l'échelon municipal ou intercommunal, avec mise en place de contacts systématiques aux personnes concernées ;

✓ la mise en place d'un service de transport via des véhicules du département, des collectivités locales ou des taxis pris en charge financièrement vers les centres de vaccination ;

✓ l'organisation d'équipes de vaccination itinérantes pour couvrir les zones rurales ou péri-urbaines très éloignées des centres de vaccination».



■ ■ SEINE-MARITIME

Dans une lettre ouverte, l'intersyndicale interpelle le directeur de l'Agence régionale de santé :

«Les chiffres début février en Normandie sont révélateurs de l'extension de l'épidémie sur notre territoire et des difficultés que cela engendre dans les hôpitaux pour les personnels soignants (l'hôpital de Dieppe en est malheureusement l'illustration).

Même si les hospitalisations semblent marquer le pas (avec un taux d'incidence plus important en Seine-Maritime que dans le reste de la région), le nombre de foyers de contamination progresse, les personnes en réanimation augmentent et dans le même temps la vaccination est à la traîne, à peine 130 000 injections effectuées à ce jour, avec à peine plus de 10% de deuxième injection.

Ces résultats sont malheureusement loin de ce qu'ils devraient être pour enrayer la pandémie. Force est de constater que l'organisation actuelle de la vaccination, le manque de vaccins, posent pour le moins de nombreux problèmes.

Quand certains territoires n'ont pas été «oubliés» tel Yvetot, partout dans le département, au Havre, Rouen, Dieppe ou ailleurs, les problèmes sont patents, ce qui démontre à nos yeux, comme à ceux la population, un manque flagrant d'anticipation.

Cette pénurie de vaccins est la conséquence directe d'une politique nationale qui a sacrifié les moyens de recherche publique, en délocalisant la production, détruisant des emplois et nous rendant, de fait, dépendant de laboratoires étrangers.

Tout cela a des conséquences sur les prises de rendez-vous avec des délais aléatoires, et fait apparaître une distorsion entre la communication gouvernementale et la réalité de terrain. [...]

Cette situation est inacceptable et ne permet pas d'enrayer la propagation du virus qu'il soit Covid ou variants». [...]

■ ■ VENDÉE

Même son de cloche dans la lettre ouverte de l'intersyndicale de Vendée :

«Notre situation départementale n'échappe pas à ces difficultés nationales. Dès le 20 janvier, deux jours après l'ouverture de la vaccination aux personnes de 75 ans et plus, les maires des neuf communes accueillant les centres de vaccination en Vendée ont déploré un manque de visibilité et ont fait état de la nécessité d'une transparence totale sur la gestion des stocks et sur leur répartition territoriale.

L'accessibilité aux rendez-vous est un parcours d'obstacles pour bon nombre de personnes, particulièrement les personnes âgées. Que ce soit l'engorgement des plateformes téléphoniques ou le recours problématique à la prise de rendez-vous en ligne, la première difficulté concerne bien la prise des rendez-vous. Le recours à des sites privés est manifestement une dégradation supplémentaire. Dans une lettre ouverte, les médecins en charge des neuf centres de vaccination en Vendée écrivent : «[...] Nous avons tous fait la constatation que la plateforme Doctolib est inadaptée à cette classe d'âge (des personnes âgées de 75 ans et plus) et renforce les inégalités dans l'accès à la vaccination sur nos territoires». La deuxième difficulté concerne l'approvisionnement en vaccins en flux suffisants et continus. Là aussi, la lettre ouverte des médecins en charge de neuf centres de vaccination ne fait que corroborer et préciser les témoignages qui nous ont été remontés : «Notre dotation en vaccins ne dépasse pas 7 000 doses par semaine, ce qui mathématiquement, ne nous permettra pas de vacciner les populations les plus fragiles avant cinq mois. Contrairement aux annonces faites dans les médias, de nombreux résidents en EHPAD n'ont pas reçu la première injection».

«Ces centres devaient [...] pouvoir accueillir entre 1 000 et 8 000 personnes par semaine et nous nous retrouvons à accueillir tout au plus 500 à 600 personnes par semaine faute de vaccins. La population est inquiète et furieuse, l'absence de vaccins nous a amenés à reprogrammer un grand nombre de rendez-vous sans avoir la certitude d'honorer cette reprogrammation».

Une troisième difficulté réside, pour nombre de personnes, dans l'éloignement des centres de vaccination, ce qui engendre des problèmes de transport, difficiles à résoudre pour certaines et certains».

■ ■ CHARENTE-MARITIME, ESSONNE, SARTHE, ARDENNES, MEUSE, HAUTE-GARONNE, INDRE-ET-LOIRE

Et partout, les mêmes exigences :

✓ la mise à disposition de doses de vaccins correspondant aux besoins réels de la population, des centres de vaccination de proximité, des personnels qualifiés en effectif suffisant pour cette campagne ;



✓ des dispositifs décentralisés d'aide à la prise de rendez-vous à l'échelon municipal ou intercommunal, avec mise en place d'appels systématiques aux personnes concernées par ces premières étapes relatives aux personnes âgées ;

✓ la mise en place d'un service de transport via des véhicules du département, des collectivités locales ou des taxis pris en charge financièrement vers les centres de vaccination ;

✓ l'organisation d'équipes de vaccination itinérantes pour couvrir les zones rurales ou péri-urbaines très éloignées des centres de vaccination.

■ ■ PARIS

L'UDR-FO 75 s'est adressée au comité de défense de l'hôpital Beaujon qui combat contre la fusion des hôpitaux Bichat et Beaujon et pour le maintien des deux hôpitaux.

«L'UDR-FO 75 vous communique la motion adoptée à l'unanimité des retraités rassemblés le 28 janvier 2021 :

l'assemblée de l'UDR-FO 75 réunie le 28 janvier 2021 a pris connaissance du projet de fusion des hôpitaux Beaujon et Bichat, projet initié par le gouvernement Macron et M. Hirsch, Directeur de l'APHP.

Ce projet, s'il va à son terme, conduit à la suppression de 400 lits et 1 000 suppressions d'emplois, à la fermeture des deux hôpitaux Beaujon et Bichat. Et cela en pleine épidémie !

L'assemblée de l'UDR-FO 75 se prononce :

- contre la fusion ;
- pour le maintien des deux hôpitaux de plein exercice ;
- pour le recrutement de personnels.

L'UD-FO 75 s'est prononcée aussi en ce sens.

L'assemblée de l'UDR-FO 75 se tient prête à répondre à tout appel à la mobilisation contre la fusion.

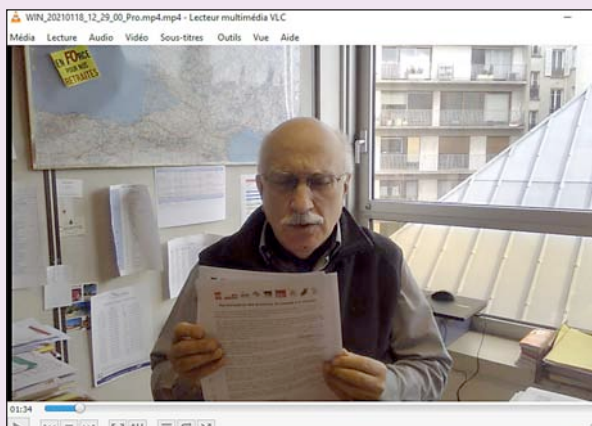
Nous ferons connaître votre communiqué et vos initiatives à nos adhérents et au-delà, et serons partie prenante de l'action engagée en direction du ministère de la Santé pour le maintien des deux hôpitaux de plein exercice.

Avec nos meilleures salutations syndicalistes» ■

Unions départementales, locales, associations

ASSEMBLEES GENERALES

38. Assemblée générale de l'UDR-FO 38
le jeudi 21 janvier 2021 en visioconférence



Compte tenu de l'impossibilité d'organiser une assemblée générale dans les locaux de la Bourse du travail, la réunion des retraités FO de l'Isère s'est tenue en visioconférence le jeudi 21 janvier.

Dans une vidéo enregistrée, Didier Hotte, a fait un tour d'horizon des questions auxquelles les retraités sont confrontés en cette période. La vidéo a pu être envoyée à des camarades qui n'ont pu se connecter. Le point a été fait sur l'action de l'UDR en intersyndicale dans le département : relancer les parlementaires (un rendez-vous est déjà programmé avec le sénateur Gontard) et l'Agence régionale de santé pour être reçus. Les retraités seront invités à venir soutenir la délégation à l'ARS. Une prochaine intersyndicale aura lieu le 25 février.

Nos camarades représentant FO au CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) ont encore une fois fait le constat accablant : les autorités considèrent cette instance comme une chambre d'enregistrement où les organisations syndicales seraient juste caution. Nos camarades ne se laissent pas faire et interviennent à chaque fois en mettant en avant les revendications !

85. Assemblée générale de l'UDR-FO 85
le 2 février 2021 en visioconférence

En visio-réunion, l'assemblée de l'UDR-FO Vendée s'est tenue en présence de Didier Hotte, Secrétaire général adjoint de l'UCR-FO.

Les mesures prises par le gouvernement conduisent à un appauvrissement progressif des retraités : pas d'augmentation ou si peu des pensions et retraites alors que les dépenses quotidiennes, augmentent. Et il n'y a pas de relèvement au niveau de l'inflation au minimum 1%. Quelles solutions ? Exprimer les revendications dont la principale : revalorisation des retraites et pensions ! Faudra-t-il aller dans la rue ! Enfin, les instances ont été renouvelées.

64. Assemblée générale de l'Association Force Ouvrière des retraités et préretraités de Pau et sa Région
Nous avons tenu vendredi dernier, le 5 février 2021, notre assemblée annuelle des retraité(e)s de l'UL-FO de Pau. Au cours de la discussion, nous avons évoqué les problèmes de vaccination et le parcours du combattant d'une grande majorité de retraité(e)s, pourtant prioritaires, pour essayer d'obtenir un rendez-vous, ceci sans aucun succès.

C'est pour cette raison que l'assemblée a décidé d'envoyer un communiqué de presse, que nous vous demandons de bien vouloir publier. Ceci pour faire part de la colère d'un grand nombre d'entre nous et pour demander que les moyens soient mis en œuvre, à différents niveaux, pour faciliter l'accès le plus rapide possible aux seniors qui le souhaitent à la vaccination, ainsi qu'aux autres personnes.

44. Assemblée générale de l'Association des Retraités FO de Saint-Nazaire et sa région le 18 février 2021



L'assemblée générale de l'Association des retraités Force Ouvrière de Saint-Nazaire et sa région, réunie le 18 février 2021 dans les locaux de l'Union Locale, a débattu de la situation économique et sociale. Elle dénonce l'offensive forcenée du gouvernement actuel contre tous les acquis sociaux et démocratiques et contre les libertés, sous prétexte de lutte contre le virus Covid-19, et les prolongations successives du régime d'exception, qui visent principalement à faire passer les plans de régression sociale en tentant d'empêcher toute résistance de la classe ouvrière [...].

Les retraités FO de Saint-Nazaire et sa région ont participé à leur place aux initiatives exigeant le retrait des lois liberticides. Ils revendiquent avec l'Union locale Force Ouvrière de Saint-Nazaire :

- le retrait total de la proposition de loi dite «de sécurité globale» ;
- la fin immédiate de l'état d'urgence ;
- l'abrogation des lois liberticides ;
- le retour aux droits démocratiques, sociaux, syndicaux et aux libertés de circulation, de rassemblement et de manifestation.

59. Assemblée générale à Valenciennes du 26 février 2021

Le Président, Daniel Monneuse, souhaite la bienvenue aux membres présents. Une minute de silence est demandée pour nos camarades disparus. Il demande à Auguste Tison, Secrétaire, d'assurer la présidence de cette assemblée. Après avoir excusé plusieurs de nos camarades, et donné les pouvoirs de nos adhérents, le président de séance assure que l'assemblée peut délibérer. Le compte rendu financier est adopté à l'unanimité.



Le président présente le rapport moral. Nous nous sommes adaptés à la situation et, dans la mesure du possible, le bureau, tout en respectant les mesures de distanciation, s'est réuni à plusieurs reprises. 2020 a été une année difficile pour nos représentants et nous les remercions pour leur disponibilité.

Le président remercie l'assemblée et s'excuse de ne pouvoir se réunir autour du pot de l'amitié à cause des restrictions sanitaires.

56. Commission administrative UDR-FO 56

La CA de l'UDR-56 s'est réunie le 4 mars dans les locaux de l'Union locale FO de Vannes. Les présents ont discuté de la situation sanitaire et de ses conséquences pour les retraité-e-s.

Même si notre région paraît moins durement impactée par la circulation du virus, les sujets de préoccupation demeurent.

La question du vaccin est pour nous essentielle. L'incapacité actuelle du gouvernement à assurer le droit élémentaire à la vaccination pour tous, sa dépendance totale des trusts pharmaceutiques et de la loi du marché pour l'approvisionnement en doses, rappellent tragiquement les conséquences dramatiques qu'ont eu – et ont encore – une gestion purement comptable de l'hôpital public depuis des années (suppression de lits, manque de matériel...)

Dans cette situation, les décisions prises par le gouvernement (confinement / déconfinement / reconfinement partiel / couvre-feu / fermeture des universités et des lieux culturels, etc.) portent la marque de la confusion et sont source d'inquiétude pour tous.

Dans le même temps, à l'ombre de la pandémie, le gouvernement poursuit sa politique de remise en cause des droits sociaux chèrement acquis : réforme de l'assurance-chômage, projet d'une 5^e branche de la Sécurité sociale pour la perte d'autonomie dont le

financement tel qu'il est prévu pénaliserait davantage encore le pouvoir d'achat des retraités...

La CA de l'UDR 56 se félicite de l'union réalisée entre organisations syndicales et associations au plan national et départemental pour défendre collectivement nos droits et nos revendications

Elle appelle les retraité-e-s à la vigilance, et à se rapprocher de notre Association, pour exiger ensemble :

- l'accès immédiat à la vaccination pour tous ceux qui le souhaitent ;
- la levée des brevets attachés aux vaccins contre la Covid. Ce sont des biens publics, et non des marchandises sources de profit. La responsabilité du gouvernement est d'assurer leur production en France sans être dépendant de la loi du marché ;
- le renforcement du budget de la Sécurité sociale pour faire face aux besoins liés à la dépendance et à la perte d'autonomie. Non à la 5^{ème} branche !
- la défense du pouvoir d'achat des retraités.

73. Assemblée générale, le 5 mars, des retraités de l'UDR-FO 73

L'assemblée générale s'est tenue avec une vingtaine de retraités. Pierre Didio, Secrétaire l'UD-FO a suivi notre réunion en distanciel. L'AG s'est ouverte par une minute de silence pour notre camarade Gisèle Montmayeur, décédée en janvier 2021.

Après le rapport, la discussion et l'intervention du secrétaire de l'UD, une motion a été votée à l'unanimité, elle sera remise à la presse.

Nous, retraités de l'UDR-FO réunis ce vendredi 5 mars, revendiquons :

- la prise en charge de l'autonomie à 100% par la Sécurité sociale ;
- une augmentation de toutes les retraites et pensions ;
- nous demandons le retrait du projet de loi sur la réforme de la retraite universelle qui abaisserait toutes nos retraites et les fragiliserait, le maintien des pensions de réversion ;
- nous demandons le retrait des lois liberticides «Sécurité globale» et «Séparatisme» qui mettraient en danger les associations par la non signature d'un contrat d'engagement et feraient perdre l'agrément aux associations. L'abrogation des décrets du 2 décembre de fichage des militants syndicalistes.





AG2R LA MONDIALE



viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

Exigez le meilleur pour garantir l'essentiel... votre santé

Santé-FO-senior

